

**COMMUNE DE MAUGUIO-
CARNON
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE CRÉATION DU
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES
ABORDS :**

- De la Motte féodale
- Du château des comtes évêques de Melgueil

**CONCLUSION MOTIVÉE du COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

**Établi par Bruno Méallonier, commissaire enquêteur
6 juin 2023**

Table des matières

1	Le projet	2
1.1	Contexte et objet de l'enquête.....	2
1.2	Les monuments	2
1.2.1	La Motte féodale	2
1.2.2	Le château des comtes-évêques de Melgueil ou Maison Castanier-Rey	3
2	Synthèse des observations du public et réponse de la Mairie de MAUGUIO-CARNON	4
3	Attendus	4
3.1	Constatant que :	4
3.2	Considérant que :	4

1 Le projet

1.1 Contexte et objet de l'enquête

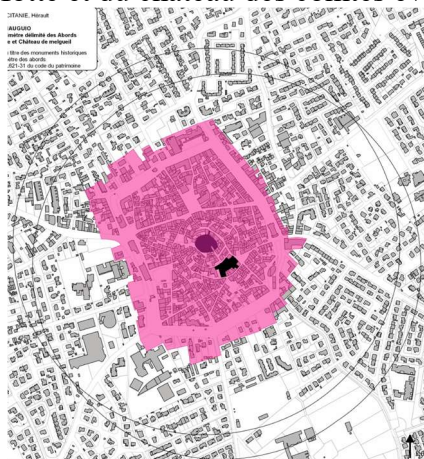
Le code du Patrimoine stipule : « *En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.* »

Cette disposition permet de protéger tout « objet » dès son inscription au titre de monument historique sans démarche complémentaire. Cette zone de protection peut être adaptée par la création d'un périmètre délimité des abords. « *Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques* ».

L'objet de cette enquête est la création d'un périmètre délimité des abords de la Motte féodale et du château des comtes évêques de Melgueil / maison Castanier Rey.

1.2 Les monuments

La proximité des deux monuments classés et la compatibilité des périmètres associés ont conduit l'Architecte des Bâtiments de France en concertation avec la commune de Mauguio-Carnon à la proposition de ne créer qu'un seul périmètre délimité des abords de la Motte et du château des comtes évêques moins étendu que les 500m:



1.2.1 La Motte féodale

Une motte féodale, également connue sous le nom de motte castrale, est une structure fortifiée caractéristique de l'époque médiévale. Elle était souvent construite en bois et en terre et servait de résidence fortifiée pour les seigneurs locaux. Les mottes féodales étaient généralement érigées sur un monticule artificiel appelé motte, qui était entouré d'une palissade en bois et parfois d'un fossé défensif.

La motte elle-même était généralement construite en empilant de la terre et des pierres pour former une butte artificielle. Au sommet de la motte, se trouvait un donjon ou une tour en bois, où le seigneur et sa famille résidaient. Ces structures étaient souvent entourées d'autres bâtiments, tels que des écuries, des entrepôts et des logements pour les serviteurs.

Les mottes féodales étaient conçues pour offrir un avantage défensif aux seigneurs locaux en leur permettant de surveiller leur territoire environnant et de se protéger contre les attaques. Elles étaient souvent situées près d'une rivière, d'un lac ou d'un autre élément naturel, ce qui offrait un approvisionnement en eau et une certaine protection supplémentaire.

Au fil du temps, les mottes féodales ont évolué pour devenir des châteaux en pierre plus solides, mais la forme de la motte est restée un élément de base de nombreux systèmes de fortifications médiévales. Aujourd'hui, certaines mottes féodales subsistent encore en Europe et sont parfois des sites touristiques ou historiques.

1.2.2 Le château des comtes-évêques de Melgueil ou Maison Castanier-Rey

La demeure épiscopale qui a succédé au château seigneurial des 12^{ème} et 13^{ème} siècles correspond très certainement à l'emplacement des bâtiments des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} siècles. Ils sont aujourd'hui divisés en trois propriétés privées qui ont été l'objet d'importants changements aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. De la première campagne du 15^{ème}-16^{ème} siècle, il subsiste une remarquable salle voûtée d'ogives nervurées, un couloir voûté sur l'arrière ainsi qu'une tour d'escalier à vis octogonale. Dans un style identique, la galerie à arcades de la maison Rey pourrait en être contemporaine ou bien dater de la deuxième campagne au 17^{ème} siècle. Relevons également les corbeaux sur la façade ouest et une croisée à modénature gothique tardif. Il convient de s'interroger sur la nature des changements opérés au cours de la campagne du 17^{ème} siècle : reconstructions, réparations, agrandissements ? La tour signalée lors de la reconstruction de 1626 pourrait être la tour d'escalier en vis. Au premier étage de la maison, les aménagements anciens sont préservés : sols et plafonds ainsi qu'une exceptionnelle cheminée monumentale à consoles. Dans une autre aile, plusieurs baies, des ouvertures murées ou des consoles sur les façades signalent également la conservation des bâtiments anciens.

copie ministère de la culture

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00103504>



2 Synthèse des observations du public et réponse de la Mairie de MAUGUIO-CARNON

Aucune déposition n'a été faite quel que soit le support proposé au public. La publicité a été faite même au-delà des obligations légales. La durée de l'enquête a été supérieure d'une semaine à celle du règlement.

On peut s'étonner de cette absence de participation. D'une part l'aspect très technique a pu décourager certains. La réduction de la surface de protection des monuments historiques libère de nombreux immeubles de cette contrainte.

Le commissaire enquêteur n'a pas non plus demandé d'explication tant le tracé lui paraît évident. Il est possible que des immeubles soit inclus ou non à tort dans ce périmètre ; mais cela dépasse sa compétence.

3 Attendus

3.1 Constatant que :

Aucune déposition, observation ou proposition n'a été faite

Le dossier n'était pas consultable sur le site des services de l'Etat comme il est dit dans l'arrêté préfectoral

Le périmètre délimité des abords de la Motte féodale et du château des comtes évêques est « défini sur la limite extérieure de la circulade formée par les Boulevards ». Cette définition peut prêter à litiges par imprécision en l'absence de liste des immeubles ou parcelles dont la façade est dans le périmètre.

Les informations sur la propriété du château des comtes évêques n'est pas à jour ni dans les données du département ni celles du ministère de la culture.

3.2 Considérant que :

le projet présenté satisfait aux lois, codes et décrets cités pages 9 et 10 paragraphe 1.4 du rapport

La publicité de l'enquête publique a été régulièrement faite et au-delà, dans le respect des lois quant au dates et lieux. Corrigé à temps, l'incident est sans conséquence

L'avis d'enquête publique et son rappel ont été publiés en temps et heures dans deux journaux même si, pour l'un d'eux, ce n'a pas été celui prévu

Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas d'atteintes aux intérêts particuliers légitimes.

En conséquence, je propose de mettre à jour les bases de données relatives aux monuments historiques.

Et j'émet un avis favorable à ce projet, sans réserve.

Le 6 juin 2023

Bruno Méallonier Commissaire enquêteur

Bméallonier